

## **Inscription au lycée**

Votre enfant va entrer au lycée et vous vous demandez comment l'inscrire dans son futur établissement ? À la fin du collège, votre enfant peut poursuivre sa scolarité dans un lycée d'enseignement général et technologique ou un lycée professionnel. Il est, en principe, affecté dans le lycée public de votre secteur. Vous pouvez aussi demander une dérogation pour l'inscrire dans un autre lycée public. Si vous voulez l'inscrire dans le privé, vous devez prendre contact avec le lycée choisi.

## **Collège et lycée**

### **Inscription au collège et au lycée**

[Inscription au collège](#)

[Inscription au lycée](#)

[Changement de collège ou de lycée en cours d'année](#)

[Internat](#)

## **Vie dans l'établissement**

[Règlement intérieur](#)

[Restauration scolaire](#)

[Surveillance et sécurité des élèves](#)

[Harcèlement scolaire](#)

[Sorties et voyages scolaires](#)

[Santé](#)

## **Parcours scolaire et orientation**

[Collège](#)

[Lycée général ou technologique](#)

[Lycée professionnel](#)

[3ème "prépa-métiers" \(ancienne Prépa-pro ou Dima\)](#)

[Parcoursup](#)

## **Fonctionnement de l'établissement**

[Conseil de classe](#)

[Conseil d'administration](#)

[Discipline](#)

[Commission éducative](#)

## **Participation des élèves et des parents à la vie scolaire**

[Délégués de classe](#)

[Information des parents](#)

[Représentants des parents d'élèves](#)

### **Dans quel lycée public l'enfant est-il affecté ?**

La procédure d'affectation dépend de votre situation.

La décision d'affectation en lycée général et technologique ou en lycée professionnel est prise par le Dasen .

Elle tient compte de la [décision d'orientation prise par le conseil de classe de 3<sup>e</sup>](#) et des possibilités d'accueil des lycées du secteur.

La décision d'affectation indique si l'élève poursuit sa scolarité :

dans un lycée d'enseignement général et technologique, en 2<sup>nde</sup> générale ou technologique,

ou dans un lycée professionnel en 2<sup>nde</sup> professionnelle de bac professionnel,

ou dans un lycée professionnel en 1<sup>re</sup> année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

En principe, votre enfant est affecté dans le [lycée de son secteur](#) d'après la carte scolaire. Il s'agit généralement du lycée le plus proche de votre domicile.

Vous devez d'abord contacter le Dasen pour connaître le lycée d'affectation :

## **Où s'adresser ?**

[Direction des services départementaux de l'Éducation nationale](#)

Vous devez ensuite suivre la procédure d'inscription valable pour le passage du collège public au lycée public.

Votre enfant devra passer un examen d'admission pour pourvoir s'inscrire dans un lycée public.

Contactez la direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre lieu de résidence pour connaître les procédures et la date de passage de l'examen.

## **Où s'adresser ?**

[Direction des services départementaux de l'Éducation nationale](#)

Si vous êtes domiciliés à l'étranger, votre enfant doit être inscrit dans l'une des communes suivantes :

Commune où vous avez une résidence

Commune du domicile de la personne qui en a la garde

Commune où existe un établissement destiné plus particulièrement aux enfants de Français établis à l'étranger

Contactez la direction des services départementaux de l'éducation nationale du lieu de résidence de l'enfant pour connaître son lycée d'affectation.

## **Où s'adresser ?**

[Direction des services départementaux de l'Éducation nationale](#)

## À savoir

si vous changez de domicile avant la rentrée scolaire (par exemple si vous déménagez pendant les vacances d'été), vous devez demander à inscrire votre enfant dans le lycée de secteur du futur domicile.

### Comment demander l'admission de l'enfant dans un autre lycée public ?

#### Demande de dérogation

Si vous souhaitez que votre enfant soit admis dans un lycée public autre que celui de votre secteur, vous devez faire une demande de dérogation au Dasen .

Vous devez faire la demande de dérogation **avant d'inscrire votre enfant** dans l'établissement souhaité.

Vous devez faire la demande à l'aide d'un formulaire. Vous pouvez retirer le document auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre lieu de résidence.

La demande devra être remise selon les cas auprès l'établissement scolaire de votre enfant ou de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre lieu de résidence.

Dans certains départements, la demande se fait en ligne sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

#### Où s'adresser ?

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

#### Traitements de la demande de dérogation

Votre demande sera acceptée si l'établissement souhaité dispose d'une capacité d'accueil suffisante.

Si le nombre de demandes dépasse les capacités d'accueil d'un établissement, les dérogations sont accordées selon l'ordre de priorité indicatif suivant :

Élève handicapé, qui bénéficie d'une priorité absolue

Élève nécessitant une prise en charge médicale importante près du lycée demandé

Élève boursier au mérite

Élève boursier sur critères sociaux

Élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier

Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans le lycée souhaité

Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche du lycée souhaité.

L'acceptation de la dérogation peut également dépendre de la réussite à des tests d'aptitude.

Vous pouvez indiquer plusieurs motifs simultanément dans la demande de dérogation.

### Quelles sont les démarches à faire pour inscrire l'enfant au lycée ?

Les démarches diffèrent selon le type d'inscription.

Vous devez inscrire votre enfant au lycée dans un **délai** précisé par la décision d'affectation. Si vous ne respectez pas ce délai, vous risquez de perdre le bénéfice de l'affection.

Au moment de l'inscription, vous pouvez donner votre accord pour l'étude automatique de votre droit à la bourse de lycée.

Vous pouvez effectuer l'inscription au secrétariat du lycée. Certains établissements proposent aussi de s'inscrire en ligne. Renseignez-vous auprès du lycée pour savoir si cette possibilité vous est offerte.

La composition du dossier d'inscription varie d'un établissement à l'autre.

Prenez contact avec le secrétariat du lycée.

Ce dossier peut être constitué des documents suivants :

Formulaire de demande d'inscription

Décision d'orientation du conseil

Certificat de sortie du chef d'établissement d'origine indiquant la décision de fin d'année

Bulletins trimestriels de l'année passée

Justificatif(s) de domicile

Photos d'identité de l'enfant

Certains lycées proposent de s'inscrire en ligne.

Vous devez vous connecter au portail EduConnect. Préparez vos identifiants FranceConnect ou EduConnect .

L'inscription en ligne vous permet d'effectuer les démarches suivantes

Inscrire administrativement votre enfant dans son lycée d'affectation

Exprimer votre souhait pour l'enseignement optionnel et l'hébergement (externat, demi-pension, internat)

Vérifier et compléter vos informations administratives et celles de votre enfant

Demander l'étude automatique de votre droit à la bourse de lycée

Prendre connaissance de documents complémentaires dont certains sont à rendre au lycée.

Déposer les documents demandés (si l'établissement a ouvert cette possibilité).

Lorsque l'inscription est validée, l'autre représentant légal de l'enfant peut se connecter pour faire les démarches suivantes :

Prendre connaissance des détails de l'inscription de son enfant (formation, options...)

Vérifier et mettre à jour, si besoin, ses propres informations administratives

Demander l'étude automatique de son droit à bourse, si vous ne l'avez pas déjà fait.

#### À noter

À la fin de la démarche, un courriel vous est envoyé. Il confirme la prise en compte de l'inscription, récapitule vos souhaits et précise les documents à fournir.

- Inscription au lycée

Quand votre enfant ne change pas d'établissement, la réinscription pour l'année suivante est automatique.

Toutefois, vous devez actualiser certaines informations sur votre situation personnelle. Vous pouvez aussi choisir des enseignements facultatifs, si l'établissement en propose.

Vous pouvez également donner votre accord pour l'étude automatique de votre droit à la bourse de lycée

Ces informations peuvent être transmises **au secrétariat** de l'établissement **sous format papier**. Vous recevez un dossier, appelé fiche navette, vous indiquant les informations à fournir.

Vous pouvez aussi le faire **en ligne** en vous connectant sur le portail EduConnect. Préparez vos identifiants FranceConnect ou EduConnect.

- Actualiser votre situation personnelle

À la fin de l'année scolaire, si vous souhaitez inscrire votre enfant dans un autre lycée que celui de votre secteur, vous devez d'abord obtenir une dérogation du Dasen.

Une fois la dérogation obtenue, vous devez ensuite inscrire votre enfant en retirant un dossier d'inscription auprès du secrétariat du lycée.

La composition du dossier d'inscription varie d'un établissement à l'autre.

Vous devez le compléter et le remettre au secrétariat du lycée.

Ce dossier peut être constitué des documents suivants :

Formulaire de demande d'inscription

Pièce d'identité des parents et de l'enfant

Photocopie du livret de famille

Justificatif de domicile

Photos d'identité de l'enfant

Au moment de l'inscription, vous pouvez donner votre accord pour l'étude automatique de votre droit à la bourse de lycée.

**A noter**

La procédure est différente si votre enfant doit changer d'établissement en cours d'année.

**Affectation d'un enfant au lycée : réponses à 6 questions clés  
(infographie)**



**Famille**

# 6 questions clés sur l'affectation de votre enfant

## Entrée au lycée

Votre enfant va entrer au lycée ?

**Affectation, dérogation, inscription...**

Tour d'horizon des infos clés en 6 questions réponses.



**Mon enfant passe en seconde générale ou technologique.  
Sera-t-il affecté dans un lycée proche de notre domicile ?**

✓ **Oui.** Votre enfant sera affecté dans le lycée de votre secteur, d'après la carte scolaire de votre département (on parle aussi de « sectorisation »). C'est en général le lycée le plus proche de votre domicile.



**Et s'il poursuit sa scolarité en voie professionnelle, est-il assuré d'être dans un lycée proche du domicile ?**

✗ **Non.** Il n'y a pas de sectorisation car l'affectation en lycée professionnel dépend surtout du diplôme choisi.



Au moment de faire vos vœux d'orientation, vous devez tenir compte de la proximité géographique.



#### Puis-je choisir un autre lycée général et technologique public que celui de mon secteur ?

✓ **Oui.** à la fin du dernier trimestre de 3<sup>e</sup>, en même temps que vos vœux d'affectation, vous devez faire une demande de dérogation au directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen). Mais la place n'est pas garantie avant sa réponse définitive.



#### Puis-je faire une demande de dérogation directement sur internet ?

✓ ✗ **Oui et non.** Selon votre département, vous devez remplir un document papier ou en ligne appelé « Formulaire d'assouplissement à la carte scolaire ». C'est indiqué sur le site internet de votre académie.



#### Ma demande de dérogation sera-t-elle forcément acceptée ?

✗ **Non.** Cela dépend des capacités d'accueil du lycée visé. Si les dérogations sont plus nombreuses que les places disponibles, il y a un ordre de priorité (critères de santé, de ressources, familiaux, de parcours scolaire).



#### Une fois que je sais dans quel lycée ira mon enfant, sera-t-il inscrit d'office ?

✗ **Non.** Une fois l'affectation décidée par le Dasen dans le lycée de secteur ou dans un autre lycée (dérogation), vous devez procéder à son inscription en ligne ou au secrétariat de l'établissement.

Service-Public.fr

Entrée au lycée : 6 questions clés sur l'affectation de votre enfant © Service Public (DILA)

Entrée au lycée

6 questions clés sur l'affectation de votre enfant

Votre enfant va entrer au lycée ? Affectation, dérogation, inscription... Tour d'horizon des infos clés en 6 questions réponses

Mon enfant passe en seconde générale ou technologique. Sera-t-il affecté dans un lycée proche de notre domicile ? Oui. Votre enfant sera affecté dans le lycée de votre secteur, d'après la carte scolaire de votre département (on parle aussi de sectorisation). C'est en général le lycée le plus proche de votre domicile.

Et s'il poursuit sa scolarité en voie professionnelle, est-il assuré d'être dans un lycée proche du domicile ?

Non. Il n'y a pas de sectorisation car l'affectation en lycée professionnel dépend surtout du diplôme choisi. Au moment de faire vos vœux d'orientation, vous devez tenir compte de la proximité géographique.

Puis-je choisir un autre lycée général et technologique public que celui de mon secteur ?

Oui. A la fin du dernier trimestre de 3e, en même temps que vos vœux d'affectation, vous devez faire une demande de dérogation au directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen). Mais la place n'est pas garantie avant sa réponse définitive.

Puis-je faire une demande de dérogation directement sur internet ?

Oui et non. Selon votre département, vous devez remplir un document papier ou en ligne appelé "Formulaire d'assouplissement à la carte scolaire". C'est indiqué sur le site internet de votre académie.

Ma demande de dérogation sera-t-elle forcément acceptée ?

Non. Cela dépend des capacités d'accueil du lycée visé. Si les dérogations sont plus nombreuses que les places disponibles, il y a un ordre de priorité (critères de santé, de ressources, familiaux, de parcours scolaire).

Une fois que je sais dans quel lycée ira mon enfant, sera-t-il inscrit d'office ?

Non. Une fois l'affectation décidée par le Dasen dans le lycée de secteur ou dans un autre lycée (dérogation), vous devez procéder à son inscription en ligne ou au secrétariat de l'établissement.

Pour inscrire votre enfant dans l'enseignement privé, vous devez directement prendre contact avec le lycée que vous avez choisi.

Le lycée vous indiquera la procédure d'inscription à suivre.

Vous devrez notamment fournir les documents suivants :

Décision d'orientation

Bulletins trimestriels de l'année écoulée

Certificats de vaccinations obligatoires

Fiche de renseignements (concernant les parents)

Justificatif de domicile

#### À noter

la procédure est différente si votre enfant doit changer d'établissement en cours d'année.

#### Questions –

#### Réponses

- Quelles sont les orientations possibles après la classe de troisième ?
- Primaire et secondaire : comment s'effectue le passage du privé au public ?
- Comment bénéficier des transports en commun scolaires ?
- Quelles sont les punitions ou sanctions applicables au collège ou au lycée ?
- Peut-on utiliser son téléphone portable au collège ou au lycée ?
- Qu'est-ce que l'enseignement à distance de niveau collège ou lycée ou post-bac ?
- Collège et lycée : qu'est-ce qu'un projet d'établissement ?

Toutes les questions réponses

#### Et aussi...

- Changement de collège ou de lycée en cours d'année

#### Pour en savoir plus

- L'inscription au lycée  
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Entrée au lycée : les différentes voies de formation et diplômes  
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Présentation des classes en lycée général  
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Le fonctionnement de la carte scolaire dans le 2nd degré  
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Le calendrier de l'orientation en 3e et l'affectation en lycée  
Source : Ministère chargé de l'éducation

#### Où s'informer ?

- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
- Établissement scolaire

#### Et aussi...

- Changement de collège ou de lycée en cours d'année

#### Textes de référence

- Code de l'éducation : articles L131-1 à L131-13  
Obligation scolaire
- Code de l'éducation : articles R131-1 à R131-4  
Contrôle de l'inscription
- Code de l'éducation : articles D211-10 à D211-11-1  
Secteurs et districts du second degré
- Code de l'éducation : articles D333-1 à D331-3  
Formation secondaire
- Code de l'éducation : article D. 331-38-1  
Affectation



*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*